

| |
|---------------|
| DEPARTEMENT |
| VOSGES |
| CANTON |
| LE VAL-d'AJOL |
| COMMUNE |
| LE VAL-d'AJOL |

ARRÊTE n°61 / 2025

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réfection et de réalisation de réseaux humides sur une portion de la Grande Rue dans le cadre du chantier lié aux travaux sur le secteur des Rabeaux,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 3 mars 2025 jusqu'au vendredi 7 Mars 2025, la circulation de tous véhicules sera neutralisée Grande Rue (RD23) de l'intersection avec la Rue de la Croix jusqu'au N°18.

L'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu.

Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules légers, les bus scolaires et de transport en commun venant de :
 - Remiremont en direction de Fougerolles ou Plombières-les-Bains : RD23 – Route de la Banvoie – Rue de la Croix – Grande Rue (RD23).
 - Fougerolles ou Plombières-les-Bains en direction de Remiremont : Grande Rue (RD23) – Rue du Prieuré d'Hérival – Avenue de Méreilles – Rue des Champs – Rue des Mousses (RD20) – Les Rabeaux – Grande Rue (RD23).
- Les poids lourds par la RD 20 et la RN 57 depuis le centre bourg du Val d'Ajol en direction de Remiremont et depuis Remiremont en direction du Val d'Ajol par la RN 57 et la RD 20.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté, afin de dévier les véhicules poids lourds, sera mise en place, entretenue et renforcée par le Département des Vosges Centre d'exploitation de Remiremont sur la RD 23 depuis Remiremont et dans le centre bourg du Val d'Ajol.

De plus, la signalisation de chantier nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Peduzzi, en charge des travaux.

La signalisation des déviations pour véhicules légers sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD
- . REGION GRAND EST, Service Transport

LE VAL-D'AJOL, le 26 / 02 / 2025

Le Maire,



Thomas VINCENT



